



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIOT

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
Canton d'ANTIBES-Nord
Tél. 93.65.00.05

Limitation de vitesse
Interdiction de dépassement
Modification de la limite
d'agglomération.
Création d'un passage
pour piétons.
Route d'Antibes.



ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de BIOT,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Communes et ses articles L 131-1 à L 131-4,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des
Routes et Autoroutes modifié,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
du 22 Octobre 1963 modifiée,
VU le tracé en plan de la Route de la Mer et le manque total de
trottoirs sur la section comprise entre le Chemin Neuf et le Pont Muratore,
VU le nombre important de piétons et d'enfants en âge de scolarité
empruntant à pied cette portion de voie,
VU que cette dernière présente en caractère urbain comme le stipule
l'Article R 1er du Code de la Route,
CONSIDERANT le volume important de la circulation,
CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules et les nombreux
dépassements malgré un manque de visibilité,
CONSIDERANT QU'IL y a lieu de régler la vitesse et le dépas-
sement de même que les traversées des piétons.

ARRÊTONS

Article 1er : La limite de l'agglomération de BIOT sur la Route d'Antibes
est reportée de Chemin de la Passerelle à l'entrée du Pont
Muratore (rive droite).

le 27/2/80
André BARCELO
Adjoint au Maire
Délégué de la Sécurité

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 45 km
Route d'Antibes sur la section comprise entre le Chemin
Neuf et le C.D. 504.

Article 3 : Sur cette même section, le dépassement est interdit.

Article 4 : Un passage pour piétons sera implantée au droit du
Lotissement Le Hameau du Pont Vieux.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et
entretenu par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Chef de
la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques
Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'autorité
de Tutelle.

Fait à BIOT, le 7 Décembre 1989.

Le Maire,



Pierre OPERTO.